

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 23 MARS 2015**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 12
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 2
Nombre de membres absents : 0*

L'an deux mille quinze et le vingt trois du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :Mme et MM. TERRANO Anne-Marie (procuration à M ; FLORES Didier), ROCALVE Jean-Paul (procuration à Mme FERNANDEZ Martine), DEL-VALS Jérôme

DATE DE LA CONVOCATION : 18 Mars 2015

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Etienne DELFOUR est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

- **19 FEVRIER 2015** : non préemption concernant la vente des parcelles cadastrée sous les numéros 232 et 353 de la section AB

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

2. Comptes administratif 2014 – budget principal – budget annexe gestion abbaye – budget annexe gestion du service de l'eau assainissement – budget annexe atelier relais

Après avoir demandé à Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire, de présenter les comptes administratifs 2014, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Luc BERNEDE, rappelle que les comptes administratifs doivent être votés en l'absence du Maire. Monsieur CARBONNEL, Maire, a fait le choix de lui confier la tâche de présenter les comptes administratifs et de ne pas assister à cette présentation. Cette présentation va donc être faite, mais auparavant Monsieur BERNEDE fait part de sa candidature à la présidence de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs. Monsieur BERNEDE est élu à cette fonction à l'unanimité.

Budget principal de la commune

Le compte administratif du budget principal de la commune se résume comme suit :

Fonctionnement

- montant total des dépenses de fonctionnement 2014 : 627 757,60 €
- montant total des recettes de fonctionnement 2014 y compris les reports antérieurs : 827 887,49
- **excédent de la section de fonctionnement 2014 : 200 129,89 €**

Investissement

- montant total des dépenses d'investissement 2014 : 458 216,49 €
- montant total des recettes d'investissement 2014 y compris les reports antérieurs : 481 407,22 €
- **excédent de la section d'investissement 2014 : 23 190,73 €**

Si l'on intègre à la section d'investissement les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes le résultat cumulé de la section présente un déficit de **69 039,26 €**

Le résultat global de clôture de la gestion 2014 pour le budget principal présente donc un excédent toutes sections confondues de 131 090,63 €

Ce compte administratif est adopté à l'unanimité

Budget annexe gestion abbaye

Le compte administratif du budget annexe gestion abbaye se résume comme suit :

Fonctionnement

- montant total des dépenses de fonctionnement 2014 : 116 982,46 €
- montant total des recettes de fonctionnement 2014 y compris les reports antérieurs : 143 760,96 €
- **excédent de la section de fonctionnement 2014 : 26 778,50 €**

Investissement

- montant total des dépenses d'investissement 2014 y compris les reports antérieurs : 84 697,21 €
- montant total des recettes d'investissement 2014 : 109 285,92 €
- **excédent de la section d'investissement 2014 : 24 588,71 €**

Si l'on intègre à la section d'investissement les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes le résultat cumulé de la section présente un excédent de **67 107,32 €**

Le résultat global de la gestion 2014 pour ce budget annexe présente donc toutes sections confondues un excédent de 93 885,82 €.

Ce compte administratif est approuvé à la majorité (1 abstention et 12 voix pour)

Budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement

Le compte administratif de ce budget annexe se résume comme suit :

Fonctionnement

- montant total des dépenses de fonctionnement 2014 : 22 997,63 €
- montant total des recettes de fonctionnement 2014 y compris les reports antérieurs : 27 458,94 €
- **excédent de la section de fonctionnement 2014 : 4 461,31 €**

Investissement

- montant total des dépenses d'investissement 2014 y compris les reports antérieurs : 290 346,77 €
- montant total des recettes d'investissement 2014 : 193 204,03 €
- **déficit de la section d'investissement 2014 : 97 142,74 €**

Si l'on intègre à la section d'investissement les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes le résultat cumulé de la section présente un excédent de **99,68 €**

Le résultat global de clôture de la gestion 2014 pour ce budget annexe présente donc un excédent de 4 560,99 €

Ce compte administratif est adopté à l'unanimité

Budget annexe gestion atelier-relais

Le compte administratif de ce budget annexe se résume comme suit :

Fonctionnement

- montant total des dépenses de fonctionnement 2014 : 3 680,98 €
- montant total des recettes de fonctionnement 2014 y compris les reports antérieurs : 18 824,97 €
- **excédent de la section de fonctionnement 2014 : 15 143,99 €**

Investissement

- montant total des dépenses d'investissement 2014 y compris les reports antérieurs : 6 888,42 €
- montant total des recettes d'investissement 2014 : 5 839,22 €
- **déficit de la section d'investissement 2014 : 1 049,20 €**

Si l'on intègre à la section d'investissement les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes le résultat cumulé de la section présente un déficit de **2 718,20 €**

Le résultat global de clôture de la gestion 2014 pour ce budget annexe présente donc un excédent de 12 425,79 €

Ce compte administratif est adopté à l'unanimité

Retour en séance de Monsieur le Maire qui réintègre ses fonctions de président de séance

3. Comptes de gestion 2014 – budget principal – budget annexe gestion abbaye – budget annexe gestion du service de l'eau assainissement – budget annexe atelier relais

Le Conseil Municipal de SAINT-HILAIRE

Pour ce qui concerne le budget principal et pour les budgets annexes de la Commune (budget de gestion du service de l'eau et de l'assainissement, budget annexe gestion abbaye, budget annexe gestion atelier relais)

Après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les délibérations modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé les compte administratifs de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 pour chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que tout est régulier

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur (budget principal, budget annexe gestion abbaye, budget annexe service de l'eau et de l'assainissement, budget annexe atelier relais), n'appellent ni observation ni réserve de sa part

4. Affectation des résultats d'exploitation 2014 - budget principal – budget annexe gestion abbaye – budget annexe gestion du service de l'eau assainissement – budget annexe atelier relais

Le Conseil Municipal de SAINT-HILAIRE

Pour le budget principal

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Considérant que le compte administratif de l'exercice présente un excédent d'exploitation d'un montant de **286 734.52**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		71 076.19
Plus values de cession des éléments actif		
Virement à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	129 053.70
A – EXCEDENT AU 31.12.2014		200 129.89
Affectation obligatoire		
A l'apurement		
Aux réserves réglementées <i>(plus values de cession d'immobilisations)</i>		
A l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)		69 039.26
Solde disponible :		
Affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (1068)		
Affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur)		131 090.63

Pour le budget annexe gestion Abbaye

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Considérant que le compte administratif de l'exercice présente un excédent d'exploitation d'un montant de **26 778.50**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		7 599.19
Plus values de cession des éléments actif		
Virement à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	19 179.31
A – EXCEDENT AU 31.12.2014		26 778.50
Affectation obligatoire		
A l'apurement		
Aux réserves réglementées <i>(plus values de cession d'immobilisations)</i>		
A l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)		
Solde disponible :		
Affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (1068)		20 000.00
Affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur)		6 778.50

Pour le budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Considérant que le compte administratif de l'exercice présente un excédent d'exploitation d'un montant de **4 461.31**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		3 582.95
Plus values de cession des éléments actif		
Virement à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	878.36
A – EXCEDENT AU 31.12.2014		4 461.31
Affectation obligatoire		
A l'apurement		
Aux réserves réglementées <i>(plus values de cession d'immobilisations)</i>		
A l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)		
Solde disponible :		
Affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (1068)		
Affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur)		4 461.31

Pour le budget annexe gestion du service atelier relais

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Considérant que le compte administratif de l'exercice présente un excédent d'exploitation d'un montant de **15 143.99**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		11 414.23
Plus values de cession des éléments actif		
Virement à la section d'investissement		

RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	3 729.76
A – EXCEDENT AU 31.12.2014		15 143.99
Affectation obligatoire		
A l'apurement		
Aux réserves réglementées <i>(plus values de cession d'immobilisations)</i>		2 718.20
A l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)		
Solde disponible :		
Affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (1068)		
Affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur)		12 425.79

5. Vitrine touristique de la cité de Carcassonne – tarification des entrées à l'abbaye de Saint-Hilaire

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il a été décidé, pour la promotion du site de l'abbaye, de participer à la vitrine touristique créée dans l'enceinte de la Cité de Carcassonne. Il convient à présent d'arrêter le tarif que devra régler le touriste qui visitera l'abbaye, par l'intermédiaire de cette vitrine touristique (sur justification)

Il est proposé :

- billet adulte	
tarif visiteur habituel	5,00 €
prix préférentiel (visiteur vitrine cité)	4,50 €
- billet enfant	
tarif visiteur habituel	2,00 €
prix préférentiel (visiteur vitrine cité)	1,50 €

Le Conseil Municipal après en voir délibéré approuve à la majorité à la majorité (13 voix pour – 1 abstention) les tarifs tels qu'ils viennent d'être présentés. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. Vitrine touristique de la cité de Carcassonne – rémunération Sudfrance pour la vente des billets

Le Conseil Municipal vient de décider des tarifs d'entrée du site de l'abbaye, pour les visiteurs se présentant par l'intermédiaire de la vitrine de la Cité de Carcassonne. Certains de ces visiteurs achèteront leurs tickets directement auprès de la vitrine de Carcassonne. Cette prestation étant effectuée par Sud France il convient de déterminer la rémunération de Sud France

Il est proposé que sur chaque ticket vendu, Sud France perçoive 0,50 €, soit :

- billet adulte	
prix préférentiel (visiteur vitrine cité)	4,50 €
<i>montant rémunération Sud-France</i>	<i>0,50 €</i>
montant encaissé par la Commune	4,00 €
- billet enfant	
prix préférentiel (visiteur vitrine cité)	1,50 €
<i>montant rémunération Sud-France</i>	<i>0,50 €</i>
montant encaissé par la Commune	1,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (12 voix pour – 2 abstentions) que les tarifs d'entrée du site de l'abbaye, **vendus** dans les locaux de la Vitrine de la Cité de Carcassonne seront calculés commune suit:

- billet adulte	
prix préférentiel (visiteur vitrine cité)	4,50 €
<i>montant rémunération Sud-France</i>	<i>0,50 €</i>
montant encaissé par la Commune	4,00 €
- billet enfant	
prix préférentiel (visiteur vitrine cité)	1,50 €
<i>montant rémunération Sud-France</i>	<i>0,50 €</i>
montant encaissé par la Commune	1,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. Abbaye de Saint-Hilaire, choix de la signalisation routière

Le Conseil Municipal est invité à choisir les grands panneaux qui seront placés le long des routes, afin de faire la promotion du site de l'abbaye. Il est proposé trois choix soit :

- choix 1 intérieur du cloître depuis la travée de l'aile sud au « travers » des colonnades, (les trois autres ailes sont visibles avec l'église abbatiale en fond)
- choix 2 intérieur du cloître depuis l'aile sud (la travée de l'aile nord est visible en rapproché, l'église abbatiale est en fond également en rapproché)
- choix 3 globalité de l'abbaye avec en fond le paysage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient à la majorité la proposition n°2 (par 10 voix et 4 voix pour la proposition n°1) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

8. Convention de partenariat – accompagnement social – Commune de Saint-Hilaire/Mutuelle Nationale Territorial

La commune de Saint-Hilaire contribue au financement de la protection sociale de ses agents par le biais de la procédure de labellisation. De ce fait, lors de la mise en œuvre de la participation employeur en matière de prévoyance le contrat collectif

avec la MNT avait pris fin. Cependant la MNT a maintenu l'ensemble de ses services pour faciliter l'organisation, la gestion et la performance de la couverture de prévoyance proposée (MNT équilibre, gestion du remboursement des prestations indues, précomptes sur salaires....) Pour encadrer ces services, la MNT propose aux collectivités à titre gracieux et sans aucune exclusivité une convention de partenariat accompagnement social qui repose sur trois principes essentiels :

- une expertise forte : conseil et accompagnement quotidiens
- une solidarité renforcée : des couvertures solidaires adaptées au statut des agents et à leur budget
- des services sur mesures : préventions...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure la convention de partenariat accompagnement social avec la MNT que Monsieur le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

9. Utilisation du Club House – conditions de la mise à disposition des locaux

Les propositions sont les suivantes :

- **Mise à disposition gratuite du club-house**, pour les associations de Saint-Hilaire après s'être rapproché de la Commune et du Président du F.C.V.L pour s'assurer de la disponibilité avec versement d'une caution identique à celle demandée pour le foyer

- **Location du club house pour les habitants de Saint-Hilaire** (uniquement) aux périodes suivantes :

- Vacances de fin d'année
- Du dernier w-end de juin à l'avant dernier w-end d'août

Aux conditions suivantes :

- montant de la location 75 €
- montant de la caution 250 €
- montant de l'acompte 40 € (conditions identiques à celles arrêtées pour le foyer)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les propositions qui viennent d'être faites concernant l'utilisation du club-house et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 23 heures 30.

Vu pour être affiché le vingt-sept mars deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.
A Saint-Hilaire, 27 mars 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL